



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/39/524
S/16757

27 septembre 1984

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-neuvième session
Points 37 et 123 de l'ordre du jour
QUESTION DE LA PAIX, DE LA STABILITE
ET DE LA COOPERATION EN ASIE
DU SUD-EST
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON
VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE
Trente-neuvième année

Lettre datée du 26 septembre 1984, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Thaïlande auprès de
l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre datée du 18 septembre 1984 (A/39/502-S/16747), concernant l'incident de frontière entre la Thaïlande et le Laos, j'ai l'honneur de porter à votre attention les faits nouveaux suivants :

1. Le 24 septembre 1984, à 9 h 30, les troupes lao ont dirigé des tirs d'artillerie, de mortier et de roquette de 122 mm contre le temple du village de Ban Mai (province d'Uttaradit). Un soldat thaïlandais a été tué et trois autres, ainsi qu'un villageois thaïlandais, ont été gravement blessés. En outre, une habitation thaïlandaise a été incendiée et le temple du village a été gravement endommagé.
2. Le même jour, à 16 heures, les troupes lao se sont heurtées à l'unité paramilitaire thaïlandaise chargée d'assurer la protection d'une équipe appartenant à un chantier de construction, à 8 km environ du village de Ban Mai (province d'Uttaradit); au cours de cet accrochage, un homme a été tué et quatre autres gravement blessés parmi les effectifs de l'unité paramilitaire thaïlandaise.
3. Le Gouvernement royal thaïlandais déplore vivement de tels actes d'agression commis par les autorités lao, précisément au moment où la Thaïlande s'efforce de trouver rapidement une solution juste au différend opposant les trois villages en question. Ces derniers actes de provocation apportent une nouvelle preuve de la mauvaise foi du Laos et de sa répugnance à régler ce différend par des moyens pacifiques.

4. Tout en réaffirmant qu'il a pour politique de toujours respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale des autres pays, en particulier de ceux qui ont des frontières communes avec la Thaïlande, le Gouvernement royal thaïlandais se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Thaïlande et pour protéger la vie et les biens des ressortissants thaïlandais.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 37 et 123 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) M. L. Birabhongse KASEMSRI

